



AR Prefecture

005-200034502-20260407-2026_033-DE
Reçu le 09/04/2026

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trois du mois d'avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 18

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémi, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 1

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.

COTISATIONS 2026

Madame la Maire

Rappelle que des appels de cotisations ont été sollicités auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au titre de l'exercice 2026.

Présente les organismes qui ont d'ores et déjà formulé des demandes ainsi que les montants des cotisations associés :

Organismes	Montants cotisations 2026
ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)	581,66 €
COMMUNES FORESTIERES	550,00 €
VILLAGES VACANCES FAMILLES - VVF	300,00 €
VILLES ET VILLAGES FLEURIS - CNVVF	195,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le cadre financier et la nomenclature M57 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les adhésions 2026.



AR Prefecture

005-200034502-20260407-2026_033-DE
Reçu le 09/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'adhésion de la commune auprès de ces organismes au titre de l'exercice 2026 ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2026
Affiché ou publié le : 08 AVR. 2026

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS